



LES MESURES D'AIDES D'URGENCE

SYNTHÈSE

La première mission des ETF et EDT Nouvelle-Aquitaine a consisté, dès l'émergence de la crise sanitaire, à promouvoir auprès des entreprises les mesures d'aides d'urgence prises par le gouvernement et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Vous pouvez donc :

1. Reporter vos paiements d'impôts et cotisations sociales

- Suspension CFE/taxe foncière
- Remise impôts directs, dans les situations les plus difficiles
- Reports de loyer, gaz, électricité (pour les entreprises éligibles aux fonds de solidarité)
- Remboursement accéléré des crédits de TVA et des crédits d'impôt
- L'impôt sur le revenu : report et ajustement du prélèvement à la source
- Report tout ou une partie du paiement de vos cotisations MSA. Également valable au mois de mai.

2. Solliciter votre établissement bancaire

- Reports de crédits bancaires
- Prêts de trésorerie garantis par l'État (Prêt à taux 0 des banques avec commission de l'État)

3. Financer l'inactivité de vos salariés

- Dispositif de chômage partiel : Les employeurs peuvent déposer leur demande d'activité partielle en ligne sur le site dédié du ministère du Travail. Pour toutes difficultés de mise en œuvre technique (création compte, mot de passe...), ils peuvent appeler le 0 800 705 800.
- Mobiliser l'aide à la formation des salariés via le dispositif FNE-Formation d'OCAPIAT

4. Financer votre trésorerie par des aides directes

- Fonds de solidarité État/Région
- Volet 1 - Aide de l'État de 1500 euros
- Volet 2 - Aide complémentaire de la région Nouvelle-Aquitaine
- + 2 000€ : CA ≤ 200 K€
- + 3 500€ : CA <> 200 K€ et 600 K€
- + 5 000€ : CA ≥ 600 K€
- Fonds de soutien d'urgence aux entreprises (pour le besoin en trésorerie non couvert par d'autre dispositif)
- 5 > 50 sal. : subv. de 10K€ à 100K€
- 50 > 250 sal. : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€

5. Financer votre trésorerie par la sollicitation de prêts

- Fonds de prêts pour les TPE et PME (Prêts à taux 0 et sans garantie et à des conditions privilégiées)
- Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE (prêt public de 5000 euros à 15K max.)
- Programmes investissements d'avenir (prêts de trésorerie, crédit-relais)

6. Demander l'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

LIENS UTILES

- Plateforme commune avec l'État pour la gestion des demandes : <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr> à consulter pour plus de détails sur les mesures économiques de la Région.
- La Région est à la disposition et à l'écoute des entreprises au 05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 14 h à 17 h) ou par mail : entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
Plus d'infos sur les aides régionales ou **voir le document de présentation**
- **Site du ministère du travail** : des questions réponses sont à la disposition des employeurs et des salariés, en particulier sur le sujet de l'apprentissage.
- **Site du ministère de l'économie et des finances** : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
- **Site de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine** : rubrique dédiée COVID19
- Page COVID-19 sur le site de l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine
- Page COVID-19 sur le site des Entrepreneurs des Territoires Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS EDT ET ETF NOUVELLE-AQUITAINE

- Eva Piquet, Déléguée Régionale EDT/ETF Nouvelle-Aquitaine
nouvelleaquitaine@e-d-t.org
06 80 95 47 99
- Sébastien Gourdet, Chargé de mission forêt
s.gourdet@etf-nouvelleaquitaine.fr
06 30 13 86 47
- Vincent Lechevalier, Chargé de mission forêt
v.lechevalier@etf-nouvelleaquitaine.fr
06 23 26 06 05



Pages Facebook :

- ETF Nouvelle-Aquitaine : <https://www.facebook.com/ETFNAq>
- EDT Nouvelle-Aquitaine : <https://www.facebook.com/EDTNAq>